



Strasbourg, le 18 septembre 2009
cdpc-bu/docs 2009/cdpc-bu (2009) 11– f

CDPC-BU (2009) 11

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

Bureau
(CDPC-BU)

Strasbourg, 14-15 septembre 2009

LISTE DES DECISIONS PRISES LORS DE LA REUNION DU BUREAU DU CDPC

Conseil de l'Europe
Agora Building / Bâtiment Agora
Room G05 / Salle G05

Le Bureau du CDPC a décidé :

1. **Organisation des travaux de la Plénière**

- d'examiner les trois textes normatifs élaborés par ses comités subordonnés (le PC-OC, le PC-ISP et le PC-CP), à savoir le projet de 3^e Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, le projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, et le projet de projet de Recommandation sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, lors de la Plénière du CDPC, en octobre.

2. **Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**

a. **Projet de Recommandation sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation et son rapport explicatif**

- de charger le PC-CP de prendre en compte les commentaires envoyés par les délégations nationales du CDPC ;
- d'inviter la Plénière du CDPC à approuver le texte du projet de recommandation et son rapport explicatif tels que finalisés par le PC-CP lors de sa réunion des 21-23 septembre 2009.

b. **Travaux récents et à venir du Conseil de l'Europe dans le domaine pénitentiaire**

- de prendre note que le PC-CP mettrait à jour, en vue de la réunion plénière du CDPC, le document PC-CP (2008)04 rev4 concernant les priorités et les travaux actuels et futurs du PC-CP à la lumière des conclusions de la 15^e Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) (Edimbourg, 9-11 septembre 2009) ;
- de prendre note des conclusions de la 15^e Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) qui s'est tenue les 9-11 septembre à Edimbourg, de charger le Secrétariat de faire parvenir ce document aux délégations du CDPC, et d'inviter le CDPC à charger le PC-CP de veiller au suivi effectif de ces conclusions ;
- de considérer les travaux liés aux ressortissants étrangers dans les prisons comme une des principales priorités et de charger le PC-CP de réfléchir à la meilleure façon de garantir un suivi effectif de ces derniers à la lumière des conclusions des 14^e et 15^e Conférences du CDAP ;
- d'inviter le CDPC plénier à soutenir la proposition du PC-CP d'élargir le champ des travaux qu'il envisage concernant la procédure d'évaluation aux éventuels risques pour la sécurité et la sûreté en détention et en milieu ouvert posés par certains délinquants dangereux, de sorte à englober également des questions liées à la prévention de la récidive et à la prise en charge de tels délinquants, à la lumière de la Résolution n^o 1 adoptée lors de la 29^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice (Norvège, juin 2009) (voir également le point 5 du présent document) ;
- que le Président transmettrait les conclusions de la 15^e Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) aux Présidents du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) et du Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) ;
- de saluer la progression des travaux relatifs aux enquêtes SPACE I et SPACE II et de charger le Secrétariat d'inviter un expert à faire une présentation au cours de la Plénière d'Octobre.

3. **Crime pharmaceutique**

- de charger le Secrétariat d'envoyer le texte du projet de convention tel qu'adopté par le PC-ISP avec les propositions de modifications émises par le Bureau sous forme de notes de bas-de-page aux chefs de délégation du CDPC en leur demandant de soumettre par écrit, avant le 30 septembre 2009, d'éventuelles propositions de modifications, brièvement motivées ;
- de charger le Secrétariat de rassembler ces commentaires dans leur langue d'origine au sein d'un document, en vue de la Plénière d'octobre ;

- de charger le Secrétariat d'informer les délégations du CDPC que le PC-ISP a laissé la question de la compétence au CDPC, et que ce dernier devrait donc être prêt à examiner cette question.

4. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

a. Extradition simplifiée

- de faire suivre aux délégations du CDPC le projet de 3^e Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition et son rapport explicatif tels qu'adoptés par le PC-OC, y compris les amendements techniques du Bureau et les propositions de modifications techniques énoncées dans l'avis juridique du Bureau des Traités sur le projet de Protocole, et de leur demander de formuler par écrit des propositions d'amendements possibles, brièvement motivées, avant le 30 septembre 2009 ;
- de charger le Secrétariat de rassembler ces commentaires dans leur langue d'origine au sein d'un document, en vue de la Plénière d'octobre.

b. Compétence

- de prendre note du fait que des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre des règles sur la compétence, et notamment le problème de l'application ou de la non-application du principe de la double incrimination, se présentent régulièrement lors de la préparation des conventions en matière pénale, et d'inviter le CDPC plénier à charger le PC-OC d'examiner les effets de la compétence concernant la coopération internationale dans le domaine pénal

c. Projet de dispositions type

- d'inviter le Secrétariat à examiner les conventions et autres documents pertinents en vue d'étudier la possibilité d'élaborer des modèles de dispositions type relatives à certaines questions telles que la compétence, les sanctions, la responsabilité des personnes morales ou encore la coopération judiciaire, qui seraient utilisées dans les futurs instruments juridiques du Conseil de l'Europe en matière pénale.

d. État des ratifications des conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale

- de prendre note du fait que le Secrétariat a procédé à une recherche sur l'état des ratifications de certaines conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale et que certains de ces instruments n'ont été ratifiés que par un nombre très limité d'Etats ;
- de revenir sur cette question lors de l'une de ses prochaines réunions, au cours de laquelle il déciderait d'éventuelles nouvelles actions concernant la non-ratification de certaines conventions en matière pénale par les Etats et où il envisagerait des solutions possibles pour remédier à cette situation.

e. Indemnisation des personnes dans les procédures d'extradition

- de prendre note des résultats de l'exercice d'inventaire du PC-OC sur la question de l'indemnisation dans les procédures d'extradition, du questionnaire concernant l'indemnisation, des réponses à ce questionnaire, ainsi que du résumé des réponses ;
- d'inviter la Plénière à charger le Secrétariat d'élaborer un document/rapport de synthèse sur les questions relatives à l'indemnisation en s'appuyant, pour ce faire, sur les réponses au questionnaire.

f. Suivi de la 28^e Conférence des Ministres Européens de la Justice : la relation entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition

- de prendre note du questionnaire sur la relation entre les procédures d'asile et les procédures d'extradition, des réponses fournies et du résumé des réponses à ce questionnaire, et de l'avis du PC-OC sur la question ;
- d'inviter la Plénière à charger le Secrétariat d'élaborer un document/rapport de synthèse basé sur les réponses au questionnaire ;
- d'informer la Plénière qu'il s'agit là d'une question très importante pour le Conseil de l'Europe, et de noter le manque d'un comité spécialisé sur les questions liées aux demandeurs d'asile.

g. Points pour information

- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les dernières évolutions des activités du Conseil de l'Europe visant à améliorer la coopération internationale en matière pénale, en particulier sur le projet relatif aux « outils pratiques efficaces pour faciliter la coopération judiciaire en matière pénale »

5. Suivi de la 29^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice (17-19 juin 2009, Tromsø, Norvège)

- de prendre note des trois résolutions adoptées par les Ministres concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique, l'entraide judiciaire en matière pénale et l'action du Conseil de l'Europe pour la promotion de l'Etat de droit ;
- d'inviter le CDPC à charger le PC-CP d'examiner les bonnes pratiques existantes dans les Etats membres concernant l'évaluation des risques de récidive par les auteurs d'actes de violence domestique et leur prise en charge dans des structures fermées, ainsi que dans la communauté (voir aussi le point 2b du présent document) ;
- de charger le Secrétariat d'identifier un expert dont le nom pourrait être proposé à la Plénière et qui serait chargé d'élaborer un rapport/une étude sur le thème des victimes dans le cadre du suivi de la Résolution n°1 ;
- d'inviter la Plénière à charger le PC-OC d'examiner la Résolution n°2.

6. 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice (Istanbul, Turquie, 2011)

- de prendre note du fait que la prochaine Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice se déroulera à Istanbul (Turquie) en 2011 ;
- d'inviter la Plénière à réfléchir à des thèmes qui pourraient être abordés au cours de la Conférence.

7. Violence à l'égard des femmes / violence domestique

- de prendre note des informations données par le Secrétaire du CAHVIO sur l'avancement des travaux du groupe ;
- de prendre note de la décision du Comité des Ministres concernant les futurs travaux du CAHVIO.

8. Cybercriminalité

- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur la dernière réunion du T-CY et du résumé des réponses au questionnaire du PC-OC sur l'entraide judiciaire dans les affaires liées à l'informatique ;
- de charger le Secrétariat de le tenir informé des évolutions relatives au questionnaire du T-CY sur l'accès transfrontalier aux données.

9. La preuve scientifique en matière pénale

- d'examiner le document élaboré par le Secrétariat sur ce sujet et de charger le Secrétariat, en collaboration avec le Président, de le modifier à la lumière des discussions tenues lors du Bureau en vue de sa présentation à la Plénière d'octobre.

10. Informations transmises par le Secrétariat

a. Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

- de prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur les évolutions récentes concernant la signature et la ratification de la convention, ainsi que sur les différentes activités relatives aux enfants.

-

b. Relations avec d'autres organisations internationales

- de prendre note de la procédure de consultation menée dans le cadre du Programme de Stockholm de la Présidence de l'UE, ainsi que de la contribution du Conseil de l'Europe ;
- de prendre note de la proposition de la Présidence suédoise relative à l'établissement de lignes directrices sur la protection des suspects et des prévenus dans les procédures pénales, ainsi que des observations du Conseil de l'Europe sur ce point.

11. Election du Président et des nouveaux membres du Bureau

- de prendre note du fait que lors de sa réunion plénière d'octobre, le CDPC devra procéder à l'élection d'un nouveau Président, d'un vice-Président et de quatre membres du Bureau. Il décide également de charger le Secrétariat de mettre à jour le mémorandum concernant les procédures électorales.

12. Divers

a. Ancien Conseil pour les questions de police (PC-PM)

- d'inviter la Plénière à identifier des thèmes qui pourraient être traités par un comité similaire ;
- de charger le Secrétariat de préparer un projet de mandat d'un tel comité.

b. Etat de droit

- de prendre note des activités envisagées par le Conseil de l'Europe sur ce sujet ;
- d'adopter le document intitulé « Le Conseil de l'Europe et l'Etat de droit – une vue d'ensemble » et de charger le Secrétariat de le transmettre au Comité des Ministres.

c. Recommandations de l'Assemblée parlementaire (APCE)

- que la Recommandation 1872 (2009) de l'APCE – « Les droits des filles d'aujourd'hui : les droits des femmes de demain » et la Recommandation 1873 (2009) de l'APCE – « Les violences sexuelles contre les femmes dans les conflits armés » ne contenaient aucun élément relevant du domaine de compétence du CDPC, et que, par conséquent, le CDPC n'avait pas de commentaires à formuler.

13. Date de la prochaine réunion

- de définir la date de la prochaine réunion du Bureau ultérieurement.